

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2212-2 et suivants)
- VU le Code de la Route,
- Vu la demande de Mme SIMON Valérie, Présidente du CELS Victor Hugo, rue de Besançon à HEILLECOURT,
- CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'ordre et la sécurité sur la voie publique à l'occasion des festivités, défilé du carnaval des écoles le samedi 20 MARS 2010.

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame SIMON Valérie, Présidente du CELS Victor Hugo à Heillecourt, est autorisée à organiser un cortège, défilé carnavalesque avec encadrement :

➔ LE SAMEDI 20 mars 2010 (entre 14heures et 16 heures)

Rassemblement : Ecole Victor Hugo

➔ Départ : 14h45 Ecole Victor Hugo, Rue de Besançon
Rue de Versailles
Place de la République
Allée de la Grande Charrière
Parc de l'Embanie

➔ Arrivée : 16h00 à la Maison du temps Libre

Article 2 : L'ouverture du cortège sera assurée par le service de la Police Municipale et la fermeture par Mr Jean-Bernard Labonne sur l'itinéraire prévu par l'article 1.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, boulevard Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs Pompiers, bd Joffre à Nancy,
- Services techniques municipaux,
- La présidente du CELS, Madame SIMON Valérie,
- Monsieur le directeur de la Connex,
Madame et Monsieur les agents de police municipale.

Le Maire,


D.SARCELET

